

OBJET :

**DEFINITION
DES MODALITES DE
CONCERTATION
RELATIVES A LA
PROCEDURE DE
MODIFICATION N°1
DU PLU
DE BOEN-SUR-
LIGNON**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 05 juillet 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 12 juillet 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Christophe BAZILE, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Hervé BRU, David BUISSON, Christian CASSULO, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Simone CHRISTIN-LAFOND, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Thierry DEVILLE, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, François FORCHEZ, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Hervé BEAL par Josette FOLLEAT, Evelyne CHOUVIER par David MURE, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Jean-René JOANDEL par Marie-Pierre BAROU, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER

Pouvoirs : André BARTHELEMY à Dominique GUILLIN, Christiane BAYET à Catherine DOUBLET, Christine BERTIN à Thierry DEVILLE, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Jean-Baptiste CHOSSY à Olivier JOLY, Pierre CONTRINO à Abderrahim BENTAYEB, Claudine COURT à Pierre GIRAUD, Bernard COUTANSON à Jean-Philippe MONTAGNE, Julien DEGOUT à Jean-Marc DUMAS, Géraldine DERGELET à Gérard VERNET, Marcelle DJOUHARA à Martine CHARLES, Alban FONTENILLE à Marie-Thérèse GIRY, Jean-Paul FORESTIER à Jean-Yves BONNEFOY, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Nathalie LE GALL à François FORCHEZ, Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Cécile MARRIETTE à Cindy GIARDINA,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220712-20220712_CC_D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022



Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pascale PELOUX à Patrice COUCHAUD, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Pascal ROCHE à David SARRY, Pierre-Jean ROCHETTE à Valéry GOUTTEFARDE, Frédérique SERET à Bertrand DAVAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents excusés : Christiane BRUN-JARRY, Christophe DESTRAS, Alain LIMOUSIN, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : Dominique GUILLIN

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	97
Nombre de membres suppléés	6
Nombre de pouvoirs :	26
Nombre de membres absents non représentés :	5
Nombre de votants :	123

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48 relatifs à la procédure de modification de PLU ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L-103-2 relative à la concertation ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L121-15-1, L121-16 et R121-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le plan local d'urbanisme de Boën-sur-Lignon approuvé par délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2020 prescrivant le lancement de la procédure de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon ;

Vu la décision de la MRAE Auvergne Rhône-Alpes n°2021-ARA-KKU-2240 du 20/07/2021 imposant la réalisation d'une évaluation environnementale

En application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la procédure de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon étant soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale, cette procédure doit faire l'objet d'une concertation préalable.

Le champ d'application de la concertation préalable est fixé par les articles L.121-16 et suivants ainsi que l'article R121-19 du code de l'environnement. Les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ne peuvent être approuvés que lorsque l'ensemble des modalités de la concertation préalable a été respecté.

Le public est informé des modalités et de la durée de la concertation préalable au moins quinze jours avant le début par voie dématérialisée (site internet de Loire Forez agglomération et mairie de Boën-sur-Lignon) et par voie d'affichage sur les lieux concernés par la concertation (en mairie de Boën-sur-Lignon et à l'hôtel d'agglomération de Loire Forez agglomération).

Le public sera également informé par voie de presse via les pages annonces légales de deux journaux locaux.

Durant toute la durée de la concertation, des registres de concertation ainsi qu'un exemplaire du dossier de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon seront mis à disposition du public, en format dématérialisé, sur le site du registre en ligne (<https://www.registre-dematerialise.fr/4137>), et papier, en mairie de Boën-sur-Lignon ainsi qu'au siège de l'agglomération Loire Forez, du 08/08/2022 à 9h au 31/10/2022 à 12h inclus aux jours et heures d'ouverture en vigueur :

- Mairie de Boën-sur-Lignon (4, place de l'hôtel de ville – 42130 BOËN-SUR-LIGNON)
 - lundi : 8h30 – 12h30 ;
 - mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h30.

- Loire Forez agglomération (17, boulevard de la préfecture – BP 30211 – 42605 MONTBRISON Cedex)
 - Du lundi au vendredi : 8h30 – 12h00 ;
 - Du lundi au jeudi : 13h30 – 17h00 ;
 - Le vendredi : 13h30 – 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres (en version dématérialisée et papier) ouverts à cet effet.

Le public pourra s'il le souhaite faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse mail suivante : planification@loireforez.fr, en précisant en objet « concertation relative à la modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon ».

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- fixer les modalités et la durée de la concertation préalable telles que présentées ;
- charger le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Après en avoir délibéré par 123 voix pour, le conseil communautaire :

- fixe les modalités et la durée de la concertation préalable telles que présentées ;
- charge le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 12 juillet 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,
- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*